



CRÉATION DE HAIES

Demande d'aide

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Profession : Agriculteur Autre

Sollicite l'aide du Conseil Général dans le cadre d'un projet de :

- ♦ Création de haies sur talus
- ♦ Restauration de haies sur talus
- ♦ Création de haies à plat

Ce projet concerne un linéaire de : _____ mètres

Commune et lieu de plantation : _____
(joindre le plan cadastral ou faire le plan de localisation du projet)

Description sommaire de votre projet (objectifs...) : _____

Signature : _____

A détacher et à retourner à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Manche située à SAINT-LO.



MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les aides du Conseil général ne peuvent être apportées au projet qu'après adhésion du bénéficiaire à l'ASL de son secteur géographique.

POUR BÉNÉFICIER DE CES AIDES, VOTRE PROJET DOIT :

- ♦ être mis en place en zone rurale.
- ♦ concerner un linéaire minimal de 100 mètres.
- ♦ être établi avec l'aide d'un conseiller boisement de la Chambre d'Agriculture.

Les travaux seront obligatoirement réalisés sous l'égide de l'Association Syndicale Libre de boisement de votre secteur, par une entreprise agréée dans le cadre de la charte qualité plantation du bocage (liste disponible auprès de la Chambre Départementale d'Agriculture).

Pour obtenir gratuitement un conseil en matière de boisement de la part de la Chambre d'Agriculture, il suffit de retourner le formulaire d'inscription détachable ci-contre.



ATTENTION, les personnes ayant retourné leur formulaire d'inscription au 31 mars de chaque année seront prioritaires pour planter l'hiver suivant. Les demandes supplémentaires peuvent être acceptées au plus tard le 15 septembre mais sont dans ce cas mises sur liste d'attente. Les travaux sont alors réalisés dans la mesure du possible en fin de saison de plantation ou l'année suivante.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la Chambre d'Agriculture de la Manche (Service boisement au 02 33 06 49 91)

Créer ou rénover des haies bocagères



les aides du Conseil Général de la Manche

Crédit photo : Chambre d'Agriculture de la Manche - Parc Naturel Régional des Marais de Cotentin et du Bassin de la Manche - Imprimé sur papier recyclé





RÉNOVATION DU BOCAGE

La diversité des paysages de la Manche est une richesse qu'il est indispensable de conserver. Il en va de notre cadre de vie et de notre qualité d'accueil, très appréciés. Mais les haies et les talus sont aussi des outils de protection et de prévention au service des productions agricoles et de notre environnement. En encourageant la création et la rénovation des haies avec des techniques adaptées, il est possible de concilier modernité, économie, environnement et paysages.

Soucieux de conserver la qualité du patrimoine paysager du département, **le Conseil Général a décidé, dans le cadre de sa charte départementale de l'environnement, de renforcer ses actions en faveur du bocage en proposant différentes aides :**



- 1) Création ou rénovation de haies sur talus :
80% du montant H.T. des travaux (y compris le terrassement).
- 2) création de haies à plat (c'est à dire sans talus) :
50% du montant hors taxes des travaux (Sol, Plants, Paillis)
- 3) Distribution de plants pour le regarnissage des haies. Des formulaires d'inscription sont disponibles auprès de votre mairie ou à l'une des antennes de la Chambre d'Agriculture.
- 4) Conseils à la gestion du bocage.

L'organisation et l'animation de ces actions ont été confiées à la Chambre Départementale d'Agriculture et sont relayées sur le terrain par les Associations Syndicales Libres (ASL) de reboisement (associations de propriétaires).

Ces opérations s'adressent à tout propriétaire.



EXEMPLE DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UNE HAIE SUR TALUS

- ♦ Destruction de la strate herbacée
- ♦ Sous-solage
- ♦ Mise en forme de la levée de terre ou émiettement
- ♦ Fourniture et pose d'un paillage biodégradable
- ♦ Fourniture et plantation de jeunes végétaux avec garantie de reprise
- ♦ Pose de collerettes et de graviers au pied de chaque plant
- ♦ Entretien préventif en première année
- ♦ Première taille de formation.



COÛT INDICATIF DE LA PLANTATION :

- ♦ Pour une haie installée manuellement sur talus refait sans terrassement,
compter 4,50 € H.T./m
soit un autofinancement de **0,90 € H.T./m.**
- ♦ Pour une haie bocagère à plat (avec paillage), installée en plein champ (minimum 100 m),
compter 3,70 € H.T./m
soit un autofinancement de **1,85 € H.T./m.**
- ♦ Pour un rechargement, recalibrage de talus et plantation,
estimation sur devis au cas par cas.

A
affranchir
au tarif en
vigueur

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MANCHE

Service Boisement
MM CLERAN et PESTEL
Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris
50009 SAINT-LO cédex